

REGLEMENT DES SORTIES

Article 1

Pour participer aux sorties du secteur jeunesse, il faut être âgé de 12 ans minimum et de 18 ans maximum.

Dans tous les cas, les jeunes devront s'inscrire au secteur jeunesse.

Pour remplir le dossier d'inscription, valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année, il faut fournir impérativement les documents suivants :

- 1 photo d'identité
- 1 fiche de sécurité dûment remplie
- 1 photocopie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile)

Article 2

Toute sortie est validée :

- après avoir complété et signé la fiche d'autorisation de sortie
- après paiement de l'activité.

Article 3

Les horaires des sorties, consultables dans les plannings et/ou sur les affiches peuvent être sujets à modification. Dans tous les cas, les inscrits seront avertis par téléphone

Article 4

Le secteur jeunesse se réserve le droit d'annuler une sortie en cas de :

- problème de transport (exemple : pas de véhicule)
- manque d'inscriptions (exemple : 1 à 3 inscrits pour la sortie)
- intempéries (exemple : sortie ou mini-séjour mer renseignements pris à Météo France)

Article 5

Tout désistement doit être effectué au minimum 24 heures avant la sortie et vous donne droit à un avoir du montant de la sortie annulée pour une sortie ultérieure.

Dans le cas contraire (sauf avis médical), l'encaissement du montant de la sortie sera effectué.

Article 6

L'équipe d'animation prévendra par téléphone les parents ou tuteurs en cas de maladie ou d'accident pendant l'activité.

L'équipe prendra, comme il est spécifié en bas de la fiche d'inscription (autorisation parentale), toutes les dispositions pour que soient pratiqués les soins ou les interventions d'urgence nécessités par l'état du jeune.

Article 7

Au cours de ces sorties, il ne sera pas toléré :

- la consommation d'alcool
- l'utilisation de produits illicites (drogues)
- une attitude ou un comportement incorrect.

Le participant, ne respectant pas ce code de conduite, pourra faire l'objet de sanctions.

Les parents ou tuteurs légaux, seront tenus civilement responsables de toutes exactions sanctionnables civilement ou pénalement (dégradations, vols, rixes, etc...)

Les parents ou tuteurs légaux seront, dans tous les cas, prévenus par l'équipe d'animation.

Article 8

L'essentiel des transports, relatifs aux sorties, s'effectue en minibus.

Pour ces sorties en minibus, le jeune doit :

- respecter les horaires de rendez-vous, se conformer aux consignes de l'animateur
- boucler la ceinture de sécurité
- ne pas fumer à l'intérieur du véhicule
- ne pas manger à l'intérieur du véhicule

Pour les sorties en transport en commun, le jeune devra se conformer aux consignes de l'animateur et respecter la législation en vigueur dans les dits transports. Le participant ne respectant pas ces consignes s'expose à des sanctions.

Article 9

Le retour des sorties s'effectue sur le lieu de départ, les horaires mentionnés sur les plannings sont susceptibles d'être modifiés, dans ce cas, les parents seront avertis par téléphone.